

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2026-21

ARRETE DE CIRCULATION

-----

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 et suivants,

Vu le décret n°58.1317 du 15/12/1958 du Code de la Route

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée le 17 mars 2026 par la société FLUXPROTECT, représentée par Monsieur Florent THUARD, domicilié 12 rue Georges Bizet à Albi (Tarn)

Vu les travaux de réalisation d'un massif et la pose de trois radars pédagogique solaire qui doivent être effectués par cette entreprise sur les rues de Curzay, du Moulin et du Fief Jolly, en agglomération, Considérant que pour des raisons de sécurité, il a lieu de signaler le chantier, de limiter la vitesse à 30km/h et d'interdire le stationnement et le dépassement des véhicules au niveau de ces chantier **du mercredi 25 mars 2026 au 26 mars 2026 inclus.**

**ARRETE :**

**Article 1** : la circulation sera limitée à 30km/h, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits sur les rues de Curzay, du Moulin et du Fief Jolly, en agglomération, **du mercredi 25 mars 2026 au 26 mars 2026 inclus** en raison des travaux effectués par la société FLUXPROTECT.

**Article 2** : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société FLUXPROTECT, chargée des travaux.

**Article 3** : La société FLUXPROTECT sera seule responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de ce chantier, dommages qu'elle réglera sans intervention de la collectivité.

**Article 4** : La société FLUXPROTECT devra assurer la remise en état finale du chantier.

**Article 5** : Avant le rétablissement normal de la circulation, la réfection de la chaussée devra être refaite à l'identique, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Longèves ainsi qu'aux extrémités du chantier pendant la durée des travaux.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de gendarmerie
- la société FLUXPROTECT

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 mars 2026.

Le Maire, Dominique LECORGNE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

